



Liste des Emplacements Réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement d'une voie pour circulations douces	Commune	1 080 m <sup>2</sup>
2	Aménagement d'une voie pour circulations douces à partir de la rue du vieux chemin français	Commune	870 m <sup>2</sup>
3	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées	SIVOM de la Saudrune	2 850 m <sup>2</sup>
4	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées et station de relevage	SIVOM de la Saudrune	1 080 m <sup>2</sup>
5	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées et de la voirie	SIVOM de la Saudrune	1 510 m <sup>2</sup>
6	Élargissement de l'emprise pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales	Commune	1 180 m <sup>2</sup>
7	Croisement de sécurité et de régulation RD15 chemin du château d'eau	Commune	1 180 m <sup>2</sup>

- Légende**
- Zonage de PLU
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Voie classée bruyante, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014
  - Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation)
  - Secteurs soumis à graphique de détail, se reporter à la pièce 4.2.3 et 4.2.4
- Éléments de Paysage Identifié (EPI) au titre de l'article L.123-1-5-III,2°
- Percées visuelles sur la plaine de la Garonne et la rupture de pente
  - Percées visuelles sur l'église
  - 1) Haie en limite sud du chemin du Préjugé  
2) Ripisylve le long de la Saudrune et sa ripisylve annexe  
3) Végétation des bords du Touch et affluents
  - 1) Parc  
2) Ferme "La Galianne": hangar avec piliers en briques foraines  
3) Ferme "La Poumarède": hangar avec piliers en briques foraines  
4) Ferme "Cartan": bâtiment principal  
5) Ferme "Brouquère": bâtiment principal et hangar  
6) Chêne remarquable

**Secteur à Pourcentage de Logements sociaux au titre du L.123-1-5-4° du code de l'urbanisme**

Toute opération d'aménagement ou de construction à usage d'habitat comprenant au moins 5 logements, ou à défaut d'identification du nombre de logements, de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, doit comporter un pourcentage minimum de surface de plancher affecté à du logement locatif social :

UA UB UC AU AUB AUc 2AU 3AU 30% minimum



**SEYSSSES**  
Plan Local d'Urbanisme  
Approuvé le 25/02/2010  
Modification n°3  
Document approuvé par D.C.M.

**4.2.2 – PIÈCES GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT :**  
**ECHELLE 1/5000°**

COMMUNE DE MURET

1 : 5000